Nations Unies E/CN.6/2004/13

# Conseil économique et social

Distr. générale
8 mars 2004
Français
Original: anglais

**Commission de la condition de la femme**
**Quarante-huitième session**
1er-12 mars 2004
Point 3 de l'ordre du jour
**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXIe siècle »**

## Lettre datée du 4 mars 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je souhaite appeler votre attention sur le paragraphe 13 de votre rapport sur la libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de ceux qui sont emprisonnés ultérieurement (E/CN.6/2004/6). Ce paragraphe contient en effet un certain nombre d'allégations contre l'Arménie.

Ce n'est malheureusement pas la première fois que l'Azerbaïdjan essaie d'abuser la communauté internationale en diffusant délibérément de fausses informations et en se réclamant de diverses organisations internationales. Je rappelle en particulier la proposition de recommandation qu'il a présentée à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en 2001 sous le titre de « Prisonniers de guerre et otages détenus en Arménie et dans le Haut-Karabakh ». Les informations que contenait cette proposition ont été officiellement démenties par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et l'Assemblée n'a pas adopté la proposition.

J'ai l'honneur de vous informer qu'une Commission d'État de la République d'Arménie chargée des prisonniers de guerre, des otages et des personnes portées disparues a été créée en août 2001. Selon les informations dont elle dispose, il n'y a ni femmes ni enfants qui soient prisonniers ou otages de l'Arménie. Par contre, depuis le début du conflit du Haut-Karabakh, 870 personnes ont été portées disparues du côté arménien, dont 36 femmes et deux enfants.

Pour ce qui est des accusations selon lesquelles certaines informations auraient été dissimulées aux organisations internationales, je souhaite renvoyer au dernier rapport du Comité international de la Croix-Rouge, publié en 2002, dans lequel il est dit clairement, dans le chapitre intitulé « Caucase méridional », que « le CICR a

04-26319 (F) 090304 090304

eu accès à l'ensemble de la population carcérale en Arménie... Dans le Haut-Karabakh, le CICR a obtenu d'avoir accès à tous les lieux de détention et à toutes les catégories de prisonniers, qu'ils soient déjà passés en jugement ou non ».

Pour conclure, je tiens à réaffirmer la volonté du Gouvernement de la République d'Arménie de coopérer étroitement à la recherche des personnes disparues avec toutes les parties au conflit ainsi qu'avec les organisations internationales compétentes.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la quarante-huitième session de la Commission de la condition de la femme, au titre du point 3 de son ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Armen **Martirosyan**